

ENQUETE PUBLIQUE
EXTENSION DU CIMETIERE
Département de la Vendée (85)
COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR VIE



Mémoire en réponse au procès-verbal
de synthèse du commissaire enquêteur

Maitre d'ouvrage

Commune de l'Aiguillon sur Vie
20, rue de l'Eglise
85220 L'Aiguillon sur Vie
Tél. : 02.51.22.80.52

accueil@laignillonsurvie.fr



Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves DOYEN, rencontre en mairie Monsieur André COQUELIN, Maire, et Mme Sophie TRAINÉAU, secrétaire générale afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Suivant les dispositions de ce même article, le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 02 octobre 2021 inclus.

Celles-ci seront annexées au rapport d'enquête.

Informations sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture des services de la mairie, 20 rue de l'Eglise, à l'Aiguillon sur Vie, siège de l'enquête. Le dossier dématérialisé a pu être consulté sur un poste informatique réservé au public en mairie.

Le dossier a été également consultable sur le site internet : www.laiguillonsurvie.fr

Le public pouvait adresser ses observations, propositions par courrier postal au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-extensioncimetiere@laiguillonsurvie.fr

L'information du public a été faite par affichage de l'avis se référant à l'arrêté du maire du 08 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique, cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur. L'avis d'enquête publique a également été publié dans la presse à deux reprises et dans deux journaux différents.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, au cours desquelles 1 personne s'est rendue. 1 observation écrite par message électronique (ainsi que le même document par courrier) a par ailleurs été adressée au siège de l'enquête.

La mobilisation du public pour cette enquête a été modeste, l'impact de l'extension du cimetière étant faible.

Observations concernant le dossier

Le dossier est conforme aux exigences réglementaires. L'extension du cimetière souhaitée par la commune est clairement exposée dans la notice de présentation.

Bilan des interventions du public

- Observations du public

Monsieur Gilles COLLIN, 18 rue des chênes, à l'Aiguillon sur Vie

Il réside en bordure Nord Est de l'extension et expose ses inquiétudes (qu'il a envoyées par mail et par courrier). Il met en avant quelques points :

- Le maintien d'une haie à une hauteur conséquente entre sa parcelle et l'extension.

Réponse de M. le Maire :

L'arrachement de la haie de thuyas existante n'est pas prévu (plus de 3 m de hauteur et 2 m de large) en limite nord. Une clôture d'1m50 de hauteur au minimum sera installée entre l'extension du cimetière et les parcelles riveraines, renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

- La réalisation d'une 2^{ème} tranche qui amène un alignement de tombes à proximité de son terrain.

Réponse de M. le Maire :

Un espace suffisant d'au moins 6 mètres sera prévu entre la limite des terrains et les tombes.

- Ne plus délivrer de concessions perpétuelles

Réponse de M. le Maire :

La commune ne délivre plus de nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière.

- **Observations du commissaire enquêteur**

1. Anticiper les apports amont superficiels par la mise en place d'un fossé de drainage en bordure Nord Est de la parcelle, raccordé au réseau communal existant

Réponse de M. le Maire :

Ce point sera pris en compte lors de la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière.

2. Assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement

Réponse de M. le Maire :

Ce point sera pris en compte lors de la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière.

3. Limiter l'usage de la nouvelle parcelle à des inhumations pleine terre simples

Réponse de M. le Maire :

Les inhumations en pleine terre ne seront pas autorisées dans l'extension. Ce sera notifié dans le règlement du cimetière.

4. Prendre un arrêté municipal interdisant la création de nouveaux puits dans un rayon de 100 m, en aval du cimetière actuel et limitant l'utilisation des puits actuels à des usages non alimentaires.

Réponse de M. le Maire :

La mairie va se renseigner de la procédure à respecter pour interdire la création de nouveaux puits dans un rayon de 100 mètres. Pour les puits existants dans le périmètre des 100 mètres, les administrés concernés recevront un courrier d'information pour l'usage non alimentaire de l'eau du puits.

5. Faire un « point zéro » de la qualité de l'eau infiltrée aux abords du cimetière

Réponse de M. le Maire :

Une analyse de l'eau sera faite sur deux points différents dans le périmètre.

**Fait à l'Aiguillon sur Vie,
Le 30 septembre 2021**

**Le Maire,
M. André COQUELIN**



